



CH-3003 Berne, DFAE, HOR

**OUVERT**

## **Aux communes de Suisse**

Référence / n° de dossier : K.113.741.13

Votre référence :

Notre référence: HOR

**Berne, le 17 juin 2015**

### **Informations préalables concernant la notification électronique des annonces des contrôles des habitants au système d'information eVERA (cyberadministration des Suisses de l'étranger)**

Madame, Monsieur,

Fin 2014, plus de 747 000 Suisses et Suissesses de l'étranger étaient enregistrés auprès des représentations diplomatiques et consulaires de notre pays. Chaque année, quelque 28 500 ressortissants suisses s'établissent à l'étranger et 26 100 reviennent au pays après avoir effectué un séjour à l'étranger.

Actuellement, le système d'information sur lequel repose le registre des Suisses de l'étranger comprend une banque de données par arrondissement consulaire gérée par la représentation suisse compétente ainsi qu'une banque de données globale à la centrale à Berne. Les arrondissements consulaires sont connectés entre eux et il est d'ores et déjà possible de notifier les arrivées et les départs de Suisses de l'étranger par voie électronique. Eu égard à l'harmonisation des registres et à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) prévue au 1<sup>er</sup> novembre 2015, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a décidé de remplacer l'actuel système informatique par une nouvelle application (eVera), qui permettra notamment d'instaurer une connexion électronique avec les communes.

Aux termes des art. 12 et 13 de la loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr),

- les communes suisses notifient au DFAE toutes les annonces de ressortissants suisses partant à l'étranger ;
- les communes suisses notifient au DFAE toute annonce d'arrivée de ressortissants suisses rentrant au pays.

**OUVERT**

Référence / N° de dossier : K.113.741.13

Chargée de coordonner ce processus en Suisse, la Direction consulaire s'apprête donc à relier eVERA à sedex, afin de permettre aux communes d'envoyer les annonces par voie électronique. A défaut d'une telle connexion, les annonces doivent être notifiées aux représentations suisses sur papier, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour les communes.

Comme le standard eCH 0093 ne s'applique qu'à l'échange électronique des annonces de départ et d'arrivée entre communes suisses, le DFAE a demandé à l'association eCH de l'adapter en conséquence. Selon nos prévisions actuelles, l'entrée en vigueur du nouveau standard devrait intervenir en mars 2016.

Le DFAE prévoit de mettre en œuvre l'application eVERA à l'été 2016.

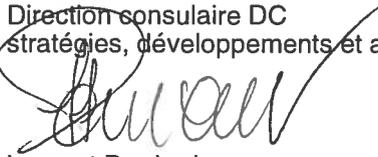
En temps utile, nous mettrons en ligne une page Web, sur laquelle vous pourrez demander l'activation du système électronique des annonces relatives aux départs et aux arrivées pour eVERA. Il s'agit là d'une procédure que vous connaissez déjà, puisque l'Office fédéral de la justice l'utilise d'ores et déjà pour relier les communes à Infostar.

Par cette information préalable, nous souhaitons vous donner la possibilité de tenir compte des éventuelles adaptations requises au niveau de votre budget 2016.

Nous vous enverrons début 2016 des informations détaillées sur le processus d'annonce et informerons également les fournisseurs de logiciels de la future connexion de l'application eVera à sedex.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Direction consulaire DC  
stratégies, développements et accords consulaires



Laurent Perriard  
[Directeur suppléant]